Orientation 2.2.3 : Travailler et vivre en accord avec la nature

Orientation 2.2.3 : Travailler et vivre en accord avec la nature

[...]

- **Mesure 2.2.3.2. : Exclure les cultures OGM du territoire du parc national**

De façon à conserver le patrimoine génétique propre au parc national, les acteurs locaux souhaitent avoir la possibilité de mettre en application, dans les conditions prévues à cet article, le droit d'option ouvert par les dispositions de l'article L.335-1 du code de l'environnement de façon à mettre en place pendant la durée de la charte sur tout ou partie de son territoire, des zones au sein desquelles les cultures d'OGM seront exclues. Compte tenu du risque reconnu de voir la présence d'OGM, même à titre expérimental, d'infester rapidement l'ensemble des cultures de l'archipel, il serait néanmoins souhaitable que la décision soit prise à cette échelle pour en interdire définitivement toute introduction.

Déclinaison possible de la mesure :

- Définir les espaces à protéger

- Réunir les agriculteurs concernés pour discuter de l'importance de maintenir le patrimoine génétique de leurs semences

- Communiquer sur les impacts potentiels et conséquences des cultures OGM

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Chambre d'agriculture
- Service de l'État en charge de l'Agriculture
- Syndicats agricoles
- Agriculteurs
- Associations

- **Mesure 2.2.3.3. : Promouvoir l'agriculture biologique**

L'agriculture biologique est une des formes les plus anciennes d'agriculture durable. Elle trouve aujourd'hui un renouveau dans de très nombreux pays, y compris des pays tropicaux. À titre d'exemple, elle se développe en Inde où, pratiquée de manière intensive (avec des moyens humains importants par unité de surface), elle permet de produire dans la durée d'importantes quantités d'aliments diversifiés de bonne qualité nutritionnelle. Néanmoins, l'intérêt de l'agriculture biologique réside également dans la relation à bénéfice réciproque avec l'environnement naturel. Ainsi en est-il du maintien de la vie des sols favorable à la productivité des parcelles, des rotations permettant d'éviter de trop solliciter les sols, des éléments boisés nécessaires aux trames vertes et au maillage paysager, des habitats indispensables aux

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 13-07-2025 07:09

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1663&id=5970&artlang=fr

auxiliaires, de l'utilisation des ressources génétiques locales, d'une moindre consommation des énergies fossiles... Enfin, les produits biologiques sont d'une qualité nutritionnelle supérieure.

Déclinaison possible de la mesure :

- Constitution d'un réseau d'échanges de pratiques

- Recherche de références techniques

- Définir un cahier des charges pour l'agriculture naturelle sur les terrains du conservatoire

- Développer la recherche sur ce type d'agriculture

- Développer la recherche sur les liens entre agriculture biologique et biodiversité

- Mettre en place un système de micro-crédit pour accompagner son développement

- Communiquer sur l'agriculture biologique pour encourager l'approvisionnement en produits biologiques, mais développer aussi ses principes dans les jardins familiaux

- Encourager les circuits courts (aide à l'organisation de marchés dédiés ainsi que d'associations pour le maintien d'une agriculture paysanne)

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Organisations économiques
- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Chambre d'agriculture
- Service de l'État en charge de l'Agriculture
- Syndicats agricoles
- Associations

[...]

Page 54 de la Charte PNG
Référence ID de l'article : #3794
Auteur : Alicia Lambert
Dernière mise à jour : 2014-08-18 13:33

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 13-07-2025 07:09
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1663&id=5970&artlang=fr